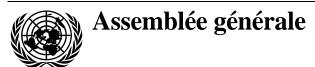
Nations Unies A/AC.183/SR.296



Distr. générale 21 novembre 2006 Français Original: anglais

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 296<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 octobre 2006, à 10 h 30

Président: M. Badji ..... (Sénégal)

#### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président relatif à l'évolution de la situation depuis la séance précédente

Rapport du Président relatif à la Conférence internationale des Nations Unies relative à la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue les 7 et 8 septembre 2006, au Bureau des Nations Unies à Genève

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

06-55361 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

## Rapport du Président relatif à l'évolution de la situation depuis la séance précédente.

- Le Président dit que le 20 septembre 2006 les principaux responsables du Quatuor se sont réunis à New York. À cette occasion, le Quatuor a pris note de l'évolution de la situation dans la région, a constaté avec plaisir les efforts du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, visant à constituer un gouvernement d'unité nationale, a encouragé les donateurs à fournir un soutien accru afin de satisfaire les besoins du peuple palestinien, a approuvé la poursuite et l'expansion du Mécanisme temporaire international pour une période de trois mois, après laquelle il sera réexaminé, a accueilli avec plaisir l'initiative prise par le Secrétaire général de demander à M. James D. Wolfensohn de présenter un rapport sur la situation sur le terrain, et a convenu de se réunir à intervalles réguliers, au cours de la prochaine période.
- 3. Le 21 septembre 2006, le Conseil de la sécurité a tenu une réunion au niveau ministériel à la demande de la Ligue des États arabes. Vingt orateurs y ont pris la parole, y compris le Secrétaire général et le Président Abbas. La plupart des orateurs ont souligné l'urgente nécessité de mettre fin à l'impasse où se trouve le processus de la paix et de relancer les efforts afin de parvenir à une solution du conflit israélo-palestinienne.
- 4. Enfin, dans le cadre du programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, des professionnels palestiniens travailleront de concert avec la Division des droits palestiniens pendant la durée de la Soixante et unième séance de l'Assemblée générale. Le programme en est à sa onzième année. Il espère qu'il continuera d'être bénéfique pour les jeunes professionnels palestiniens et leur permettra de mieux comprendre les objectifs et les activités de l'Organisation et le fonctionnement du Secrétariat et d'autres organismes.

### Évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

5. **M. Mansour** (Observateur pour la Palestine) dit que le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été le théâtre ces derniers jours

- d'événements regrettables. Il est important d'essayer d'en comprendre les raisons. Des dizaines de milliers de représentants de l'Autorité palestinienne n'ont pas été payés, le blocus de la bande de Gaza continue, malgré l'accord de novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, l'Autorité palestinienne continue de se voir refuser une aide économique et Israël continue de retenir illégalement de 50 à 60 millions de dollars des États-Unis par mois de recettes fiscales perçues au nom de l'Autorité palestinienne dans le cadre du Protocole de 1994 relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien. On ne peut que s'attendre à ce qu'une telle action, jointe à l'établissement de points de contrôle militaire, à l'agression continue contre Gaza, au refus des droits, aux punitions collectives et à l'absence de progrès politique, entraîne un très vif sentiment de frustration et de dépression parmi le peuple palestinien et ses forces politiques. Toutefois, il estime que le peuple palestinien ne se dirigera pas vers la guerre civile et que, en temps voulu, le peuple palestinien et ses forces politiques parviendront à résoudre leurs difficultés à aller de l'avant et ne permettront pas à la situation de continuer à se détériorer.
- Il exprime son appréciation envers les pays arabes, les pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres pour leur soutien, qui aidera le peuple palestinien à surmonter les difficultés actuelles et à construire un gouvernement d'unité nationale, dont les éléments essentiels ont été présentés par le Président Abbas devant l'Assemblée générale. Il conviendra d'examiner les questions ayant trait à la légitimité internationale et à l'Initiative arabe pour la paix, ainsi que la nécessité de mettre fin à l'occupation de toutes les zones occupées par Israël en 1967, y compris Jérusalem-Est, de trouver une solution équitable pour les réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de former un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. La Palestine désire ardemment réaliser de tels objectifs dès que possible, de sorte qu'une solution reposant sur l'existence de deux États devienne une réalité.
- 7. L'action unilatérale de la part d'Israël s'est avérée désastreuse. La logique erronée de l'approche unilatérale d'Israël était évidente lors du prétendu désengagement de Gaza en août 2005. L'affirmation

2 0655361f.doc

par Israël que le retrait des colons et des forces d'occupation de Gaza mettait fin à son occupation est fausse, à la fois au regard de la loi et en fait. Israël continue de contrôler l'espace aérien et maritime de Gaza et ses frontières extérieures et tous les passages demeurent fermés. La fermeture aux marchandises du passage de Karni pendant de longues périodes a été particulièrement préjudiciable car elle a bloqué l'accès aux produits alimentaires, médicaments et carburants.

- 8. Gaza est devenue une zone hermétiquement fermée dans laquelle les habitants sont emprisonnés. Les booms soniques continuent sans interruption, de même que les bombardements périodiques des habitations et des champs le long de la frontière et les exécutions de Palestiniens en dehors du système judiciaire. La souffrance des habitants de Gaza a été aggravée par le siège économique et physique mené par air, mer et terre et par les bombardements par missiles et les tirs d'artillerie et de la marine.
- Le 25 juin 2006, Israël a affirmé le contrôle qu'il exerce sur Gaza par des bombardements appuyés et par une présence militaire. Depuis lors, les forces d'occupation israéliennes ont détruit transformateurs de l'unique groupe générateur desservant les foyers de Gaza, ainsi que les principales conduites d'eau et les réseaux d'égouts. Israël a également ciblé délibérément et pratiquement détruit plusieurs principaux bâtiments publics. En outre, plus de 300 Palestiniens ont été tués et plus de 1 000 ont été sérieusement blessés. En raison des nombreuses incursions dans la bande de Gaza, un grand nombre de familles ont été contraintes de fuir leurs foyers; selon les estimations, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) héberge à l'heure actuelle quelque 3 400 Palestiniens. Israël a également fait appel à une nouvelle méthode de terreur psychologique. Les Palestiniens vivant à Gaza reçoivent de fréquents appels téléphoniques provenant des services de renseignement militaire israéliens les avertissant qu'une explosion va détruire leur maison dans l'heure. Que la menace soit mise à exécution ou non, cette tactique cause une détresse psychologique et la panique parmi les Palestiniens.
- 10. Toutes ces actions, s'ajoutant à la crise financière que subit l'Autorité palestinienne à la suite des élections de janvier 2006, ont produit une crise humanitaire sérieuse dans le territoire palestinien occupé. Le niveau de pauvreté à Gaza est aujourd'hui de 75 %. Israël retient systématiquement les montants

des recettes fiscales qu'il perçoit au nom de l'Autorité palestinienne, ce qui aggrave les difficultés, et ces sommes doivent être immédiatement reversées.

- 11. L'affirmation souvent entendue au Conseil de sécurité, selon laquelle Israël, en se retirant de Gaza, a donné aux Palestiniens l'option de convertir Gaza en un paradis mais que les Palestiniens ont choisi d'en faire un sanctuaire du terrorisme est un mensonge et une fausse excuse présentée par Israël. Israël ne s'est pas retirée de Gaza. Israël, et non pas les Palestiniens, a transformé Gaza en une immense prison, par son action unilatérale. Si Israël permettait l'accès et autorisait les passages ou donnait aux Palestiniens le plein contrôle de Gaza, les Palestiniens prouveraient qu'ils peuvent se relever.
- 12. La situation en Cisjordanie n'est guère différente. Les Palestiniens sont enfermés derrière d'énormes murs, avec un réseau de rues bloquées, des points de contrôle et un système arbitraire de permis, séparés par des routes exclusivement ouvertes aux Juifs et aux colonies illégalement établies. Ils subissent eux aussi la démolition de leurs foyers, les exécutions effectuées en dehors du système judiciaire, les arrestations et l'emprisonnement et d'autres violations de leurs droits civils et politiques. Il convient d'évaluer les actes commis par Israël en termes de droit humanitaire international et de droits de l'homme. Selon la Cour internationale de Justice (CIJ), ces droits sont applicables au territoire palestinien occupé.
- 13. La Palestine continuera de demander la mise en œuvre immédiate des accords de Charm el-Cheikh, y compris le retrait des forces israéliennes jusqu'aux positions d'avant septembre 2000, le retrait des forces d'occupation de la bande de Gaza jusqu'aux positions d'avant le 27 juin, la mise en œuvre des engagements en vertu de la carte routière ainsi que la reprise immédiate du dialogue et des négociations concernant le statut final. Le Président Abbas, avant et après les élections, était prêt à reprendre les négociations avec Israël sans conditions préalables. En tant que Président du Comité exécutif de l'OLP, il dispose de l'autorité et du mandat nécessaires pour conduire les négociations avec Israël afin de parvenir à une solution de paix globale, fondée sur le droit international et la légitimité, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
- 14. Pendant la 61<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale, la Palestine se concentrera sur plusieurs priorités, y

0655361f.doc 3

compris l'ensemble de résolutions sur la question de la Palestine adoptées annuellement par l'Assemblée générale, qui reflètent la position de longue date de la communauté internationale en ce qui concerne la question de la Palestine, fondée sur le droit international, ainsi que la responsabilité permanente des Nations Unies à l'égard de la question de la Palestine jusqu'à la résolution de tous ses éléments. La Palestine continuera d'affirmer le rôle important des Nations Unies et la nécessité pour Israël de respecter et d'appliquer les résolutions des Nations Unies. Elle continuera également de mettre en l'occupation, les graves violations des droits des Palestiniens par la puissance occupante et la nécessité d'y mettre un terme, et l'échec du désengagement unilatéral de Gaza par Israël. Elle soulignera également le fait que seules des négociations directes dirigées par le Président Abbas en tant que Président de l'OLP ont une chance de réussir. Elle soulèvera aussi d'autres questions, notamment le versement par Israël d'une indemnité pour les dommages causés à l'infrastructure de Gaza, pour les déplacements internes de populations par suite de la construction du mur et pour les mesures imposées à l'encontre de Gaza ainsi que pour l'arrestation de représentants palestiniens élus dans le cadre d'un système démocratique.

- 15. La Palestine continuera d'œuvrer afin de réaffirmer les principes et les positions fondamentaux contenus dans l'ensemble de résolutions et pour accroître l'appui résolutions. fourni aux particulièrement celles ayant trait aux mandats du Comité et de la Commission spéciale d'investigation des pratiques israéliennes affectant les droits individuels du peuple palestinien ou d'autres populations arabes des territoires occupés. À cet égard, il encourage les États membres qui n'ont pas adhéré au Comité, particulièrement les pays de l'Union européenne, à envisager leur adhésion. La Palestine soulignera également le rôle accru que le Conseil de sécurité devrait jouer à la suite de sa réunion ministérielle du 21 septembre 2006.
- 16. Étant donné qu'Israël maintient son intransigeance et continue de violer ses obligations au titre de la carte routière, les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'opinion consultative de la CIJ ayant trait aux conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé, la Palestine continuera de maintenir l'option de mise en œuvre de la décision prise par les ministres arabes de

demander la reprise de la 10<sup>e</sup> séance spéciale d'urgence de l'Assemblée générale afin d'adopter des mesures à l'égard des entreprises, organismes et personnes physiques participant à la construction du mur et à la colonisation illégale par Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

- 17. En vue de la poursuite par Israël de son agression à l'égard de Gaza, la Palestine continuera d'envisager de demander l'organisation d'une réunion des principales parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, sur la base du consensus international existant en ce qui concerne l'applicabilité de jure de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle demandera à toutes les principales parties contractantes de remplir leurs obligations au titre de l'article premier et demandera à la Suisse, en tant que dépositaire, de poursuivre les consultations ayant trait à la possibilité d'organiser une telle réunion.
- 18. Le Conseil de sécurité devrait non seulement continuer d'être tenu au courant de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mais également élargir son rôle. La Palestine continuera de demander au Conseil d'assumer ses responsabilités en prenant les mesures nécessaires afin de mettre fin aux violations sérieuses du droit international, y compris du droit humanitaire international, qu'Israël continue de commettre. Le Conseil est doté des pouvoirs d'agir et a le devoir de s'attaquer aux crises et aux aspects du problème qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et de déployer tous les efforts dans ce domaine en vue de protéger les civils dans les conflits armés. La Palestine continuera d'appuyer l'initiative des ministres arabes des affaires étrangères afin de vers l'application progresser des pertinentes du Conseil de sécurité en vue de parvenir à un règlement définitif, équitable et global.
- 19. Enfin, la Palestine réaffirme son engagement à l'égard de la solution consistant à créer deux États fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les mandats du processus de la paix, y compris le principe de l'échange de terre contre la paix, l'initiative arabe pour la paix et la carte routière du Quatuor. Après sa réunion de haut niveau, le Conseil de sécurité devrait à présent adopter des mesures concrètes en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble.

**4** 0655361f.doc

# Rapport du Président à propos de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien tenue les 7 et 8 septembre 2006 au Bureau des Nations Unies à Genève

- 20. Le Président dit que la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien a été précédée le 6 septembre 2006 de consultations avec le Comité directeur du Réseau international de coordination pour la Palestine. La Conférence a poursuivi les travaux des conférences précédentes et a donné aux organisations de société civile de toutes les régions du monde la possibilité d'examiner la situation sur le terrain, de promouvoir leurs programmes actuels, de mettre au point des propositions à l'appui du peuple palestinien et de coordonner leurs activités. La Conférence a eu pour thème global « La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien »; des thèmes plus spécifiques ont été examinés en détail pendant les discussions de groupes et les journées d'études. Les représentants de 58 organisations de sociétés civiles, 45 gouvernements, 2 observateurs, y compris l'observateur pour la Palestine, 5 organisations intergouvernementales et 12 entités du système des Nations Unies ont assisté à la Conférence. Vingt cinq experts, y compris des experts palestiniens et israéliens, actifs dans la société civile et en provenance de toutes les régions du monde ont présenté des exposés.
- 21. La Conférence a adopté un plan d'action selon lequel des organisations de société civile s'engagent à mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien et à donner au peuple palestinien les droits dont il ne dispose pas encore, y compris les droits d'autodétermination et de retour, a fait appel aux Nations Unies et à ses États Membres afin qu'ils fournissent une protection internationale au peuple palestinien vivant sous occupation et qu'ils traduisent en justice ceux qui sont coupables de crimes de guerre à l'égard du peuple palestinien, et a entrepris de travailler aux côtés de la société civile palestinienne pour marquer le quarantième anniversaire de l'occupation de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est, avec des manifestations protestation dans toutes les parties du monde.
- 22. Le Comité a été représenté à la Conférence par une délégation composée de M. Farhâdi, Vice-Président du Comité, M. Camilleri, Rapporteur, M. Mansour, Observateur pour la Palestine et luimême. La délégation du Comité s'est rendue au

Ministère des affaires étrangères de la Suisse à Berne où elle a procédé à des échanges de vues sur la nécessité de respecter le droit humanitaire international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ainsi que sur les responsabilités des principales parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et de la Suisse, qui est le dépositaire de la Convention, pour ces questions. La délégation a également rencontré M. Balthasar Staehelin, délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et M. Markku Niskala, Secrétaire général de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et des sociétés du Croissant-Rouge. Elle a également procédé à des échanges de vues sur les graves conséquences qui menacent la communauté internationale à la suite de la violation permanente par Israël du droit international, la nécessité de reprendre la Conférence des principales parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et de mettre en œuvre tous les aspects du protocole signé entre Magen David Adom et la Société du Croissant-Rouge de la Palestine.

- 23. Le rapport de la Conférence sera sous peu disponible en liaison directe et sera publié par la Division des droits palestiniens. Il croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport.
- 24. Il en est ainsi décidé.

## Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2006/CRP.2)

- 25. **M. Camilleri** (Malte), Rapporteur, introduisant le projet de rapport du Comité, dit que le projet de rapport indique les grandes lignes des objectifs du Comité et la perspective générale concernant les événements de l'année écoulée, examine la situation sur le terrain ainsi que les évolutions politiques pertinentes, et présente un compte rendu des initiatives prises par le Comité et de la mise en œuvre de son programme de travail. Le dernier chapitre du projet de rapport contient les conclusions et recommandations du Comité.
- 26. Le projet de rapport est adopté.

La séance est levée à 11 h 55.

0655361f.doc 5